

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL**

**Mercredi 16 octobre 2024 à 20h00  
à la salle des fêtes de Balanod**

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40  
Présents à la séance : 29  
Nombre de pouvoirs : 5

Date de convocation : 09/10/2024  
Séance : 16/10/2024  
Affichage : 10/10/2024

**Étaient présents** : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, MENUILLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés** : AMET Jean-Denis, BRELIT Caroline, BEY Emmanuel (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), LONGIN Guillaume, ROUX Philippe, GAY Jean-Christophe (donne pouvoir à GANDILLET Claude), MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), SERRIÈRES Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian), MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine.

*Début de séance à 20h10.*

Monsieur BONGINI Marc est désigné comme secrétaire de séance.

**Le Président demande à l'assemblée :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 ;

**Le Conseil communautaire décide à la majorité (1 opposition et 2 abstentions) :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 ;

## A. FINANCES

### RÉALISATION D'UN EMPRUNT À COURT TERME POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU D'EAUX USÉES DE TRANSIT ENTRE BALANOD ET LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L2337-3, L3336-1, L4333-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans l'attente des subventions et du FCTVA des projets d'investissement de la Communauté de communes Porte du Jura sur le Budget assainissement, il est nécessaire de recourir à un emprunt à court terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à contracter un emprunt à court terme relais auprès de la Banque Populaire Franche-Comté dont les conditions sont les suivantes :
  - o Établissement prêteur : Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté
  - o Montant maximum : 700 000 €
  - o Déblocage : tirage du montant souhaité par courriel
  - o Durée : 24 mois
  - o Taux : 3,210% fixe
  - o Périodicité : capital in fine / intérêts trimestriels calculés sur les montants débloqués
  - o Frais de dossier : 840 €
  - o Remboursement sans pénalité
  - o Exonération d'indemnités de remboursement anticipé
  - o Intérêts :
    - En cas de remboursement anticipé : calcul sur le montant débloqué et au prorata jusqu'à la date de remboursement,
    - En cas de remboursement à la fin des 24 mois : calcul sur le montant débloqué.
  - o Pas de minimum de tirage
  - o Virement au trésor public
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

### ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE D'AUGEA AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,

**Vu** la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,

**Vu** la demande de fonds de concours de la commune d'Augea reçue le 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Monsieur le Président expose que la commune d'Augea a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de démolition et construction d'un préau à la salle des fêtes de Bois Laurent. Le montant des travaux s'élève à 39 712,55 € HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que dans la tranche de 15 000 € à 75 000 €, le taux d'aide est fixé à 20% du coût total HT des travaux. De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 7 942,51 € à la commune d'Augea.

Pour le versement de la subvention, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 7 942,51 € à la commune d'Augea,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CHEVREUX AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,  
**Vu** la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,  
**Vu** la demande de subvention de la commune de Chevreaux reçue le 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Monsieur le Président expose que la commune de Chevreaux a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie. Le montant des travaux s'élève à 51 548,05 € HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que dans la tranche de 15 000 € à 75 000 €, le taux d'aide est fixé à 20% du coût total HT des travaux. Cependant, la commune de Chevreaux ayant déjà obtenu 65% de subvention (État et Département), le Président propose d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 7 732,21 € (15%) à la commune de Chevreaux afin que le montant total des subventions n'excède pas 80%.

Pour le versement de la subvention, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Monsieur le Maire de Chevreaux ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 7 732,21 € à la commune de Chevreaux,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE GIZIA AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,  
**Vu** la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,  
**Vu** la demande de subvention de la commune de Gizia reçue le 7 mai 2024,

Monsieur le Président expose que la commune de Gizia a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de restauration de l'église Saint-Étienne de Châtel. Le montant des travaux s'élève à 556 236,50 € HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que le montant subventionnable est plafonné à 75 000 € et que le montant maximum de subvention possible est de 15 000 €. De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 15 000 € à la commune de Gizia (2,70% du montant des travaux).

Pour le versement de la subvention, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Monsieur le Maire de Gizia ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 15 000 € à la commune de Gizia,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE LOISIA AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,  
**Vu** la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,  
**Vu** la demande de subvention de la commune de Loisia reçue le 16 septembre 2024,

Monsieur le Président expose que la commune de Loisia a déposé une demande fonds de concours pour des travaux de réfection du plafond et des murs de l'église et de la sacristie. Le montant des travaux s'élève à 12 090 € HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que dans la tranche de 3 000 € à 15 000 €, le taux d'aide est fixé à 30% du coût total HT des travaux. De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 3 627 € à la commune de Loisia.

Pour le versement de la subvention, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Monsieur le Maire de Loisia ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 3 627 € à la commune de Loisia,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINTE-AGNÈS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,  
**Vu** la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,  
**Vu** la demande de subvention de la commune de Sainte-Agnès reçue le 30 janvier 2024,

Monsieur le Président expose que la commune de Sainte-Agnès a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, de mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes et de l'éclairage public sur une partie de la commune. Le montant des travaux s'élève à 84 120,14 € HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que le montant subventionnable est plafonné à 75 000 € et que le montant maximum de subvention possible est de 15 000 €. De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 15 000 € à la commune de Sainte-Agnès.

Pour le versement de la subvention, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Monsieur le Maire de Sainte-Agnès ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 15 000 € à la commune de Sainte-Agnès,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

## ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE VÉRIA AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,  
Vu la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,  
Vu la demande de subvention de la commune de Véria reçue le 4 décembre 2023,

Monsieur le Président expose que la commune de Véria a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour des travaux d'aménagement de la Place et Calvaire. Le montant des travaux s'élève à 71 122 € HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que dans la tranche de 15 000 € à 75 000 €, le taux d'aide est fixé à 20% du coût total HT des travaux. De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 14 224,40 € à la commune de Véria.

Pour le versement de la subvention, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Monsieur le Maire de Véria ne prend pas part au vote) :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 14 224,40 € à la commune de Véria,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

### B. URBANISME

## DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE AUX MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VINCELLES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,  
Vu la délibération n°2024-11 en date du 21 février 2024 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincelles,  
**Considérant** que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification et que ces modalités de mise à disposition sont définies par le Conseil communautaire.  
**Considérant** qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur Président, en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,  
Vu la délibération 2024-93 portant sur les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincelles,

Monsieur le Président rappelle que les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincelles ont été approuvées en Conseil communautaire du 18 septembre 2024. Suite à cette délibération la Direction Départementale des Territoires nous demande d'ajouter les dates exactes de la mise à disposition au public du dossier.

De ce fait, les modalités de mise à disposition au public sont les suivantes :

- Présentation du projet de modification simplifiée sous format papier en Mairie et à la Communauté de communes **pour une durée de 1 mois du 12 novembre 2024 au 12 décembre 2024 aux jours et horaires habituels d'ouverture** ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés ;
- Mise en ligne du dossier en version numérique sur le site internet de la Mairie et de la Communauté de communes ;
- Mise à disposition de l'adresse mail suivante : [developpement.economique@ccportedujuva.fr](mailto:developpement.economique@ccportedujuva.fr) pour consigner numériquement les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ladite délibération complémentaire relative aux modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincelles comme présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision s'y afférent.

### C. ÉCONOMIE

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À CLEAN P AU TITRE DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - AIDE AU LOYER – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,  
**Vu** le règlement d'intervention - aides à l'immobilier d'entreprise,  
**Vu** la demande d'aide au loyer de l'entreprise Clean P reçue le 17 septembre 2024,  
**Vu** l'avis de la Commission Économie du 10 octobre 2024,

Madame la Vice-Présidente expose la demande de subvention au titre de l'Aide à l'immobilier d'entreprise formulée auprès de la Communauté de communes :

Clean P est une laverie automatique éco-responsable (traitement de l'eau et lessive éco-responsable), créée par Monsieur PERNET Nicolas, dont l'ouverture est prévue fin d'année 2024. Monsieur PERNET possède déjà une laverie automatique à Poisy (74) créée en 2020.

La laverie est située au 3 place d'Armes à Saint-Amour, en location moyennant un loyer de 430 €.

La demande dépend du volet « Commerces et services » - aide au loyer du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Porte du Jura :

<b>Projet</b>	<b>Coût HT du loyer mensuel</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Début de la location</b>	<b>Impact attendu</b>
Location d'un local commercial	430 €	1 290 € : 50% du loyer les 6 premiers mois lors de la première année d'activité.	01/07/2024	Développement de l'activité de l'entreprise via la mise à disposition d'un local commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une aide au loyer à hauteur de 1 290 € à l'entreprise Clean P,
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention sous condition de mise en conformité des enseignes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À VIVAL AU TITRE DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - AIDE AU LOYER – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,  
**Vu** le règlement d'intervention - aides à l'immobilier d'entreprise,  
**Vu** la demande d'aide au loyer de l'entreprise Vival reçue le 23 septembre 2024  
**Vu** l'avis de la Commission Économie du 10 octobre 2024,

Madame la Vice-Présidente expose la demande de subvention au titre de l'Aide à l'immobilier d'entreprise formulée auprès de la Communauté de communes :

Vival est un commerce de proximité d'alimentation générale qui remplace Casino à Saint-Amour situé au 5 place Marcel Moyse, géré par Monsieur JOBERT Jean-François.

Il s'agit d'une reprise de bail commercial, dont le loyer s'élève à 1 200 € par mois.

La demande dépend du volet « Commerces et services - aide au loyer » du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Porte du Jura :

Projet	Coût HT du loyer mensuel	Montant sollicité	Début de la location	Impact attendu
Location d'un local commercial	1 200 €	2 400 € : 50% du loyer les 6 premiers mois lors de la première année d'activité. (aide plafonnée à 400€/mois)	01/09/2024	Développement de l'activité de l'entreprise via la mise à disposition d'un local commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une aide au loyer à hauteur de 2 400 € à l'entreprise Vival,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

#### D. ENFANCE – PETITE ENFANCE - JEUNESSE

#### TARIFICATION DU SÉJOUR JEUNES POUR LE NOUVEL AN – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-98 du 21 juillet 2021 relative au règlement intérieur des accueils de loisirs,

Considérant le séjour proposé par le secteur jeunes pour les vacances de Noël 2024,

Monsieur le Vice-Président apporte des précisions sur la nécessité de valider en Conseil communautaire les tarifs des séjours.

Suite à une réunion le 30 septembre 2024 et afin de se conformer aux règles de tarifications des activités des accueils de loisirs définies par la Caisse d'Allocations Familiales, les tarifications des séjours doivent faire l'objet d'une délibération tarifaire par le Conseil Communautaire afin de pouvoir justifier des tarifs appliqués en cas de contrôle par ce partenaire.

Cette année, pour la première fois, un séjour est proposé aux jeunes du territoire par le Secteur Jeunes pour le passage de la nouvelle année. Ce séjour se déroulera dans un gîte à Saint-Lothain du 30 décembre 2024 au 3 janvier 2025. Il sera donc déclaré en séjour de vacances de 5 jours et 4 nuits auprès des services de Jeunesse et sports.

Au cours de ce séjour, les jeunes pourront fêter le passage à la nouvelle année tous ensemble. Une ouverture sur la découverte du territoire local est prévue avec notamment plusieurs activités culturelles à savoir : découverte de la Saline Royale d'Arc et Senans, visite du Fort Saint-André et patinoire, visite de la Maison du Comté.

La CAF du Jura préconise de garder une part variable annexée sur les revenus des familles en facturant le coût d'une journée avec repas en accueil de loisirs pour chacune des journées de séjour. Cette part variable permet de garantir un accès aux familles en fonction de leurs ressources financières.

Il est à préciser que les familles ayant des revenus très bas, peuvent bénéficier d'une prise en charge supplémentaire par les services de la CAF dans le cadre du dispositif VACAF.

Le séjour sera donc facturé comme suit aux familles :

- **5 journées avec repas** (journée avec repas comprenant une base de facturation de 8 heures en fonction des revenus + le prix du repas 4,27 € et du goûter 0,73 € conformément à la grille de la délibération ci-dessous du 11 octobre 2023) ;
- **un supplément forfaitaire fixe de 150 euros** pour la durée du séjour.

À titre d'exemple, les tarifs du coût total pour les familles seront donc les suivants :

Le prix minimum, pour une famille de 3 enfants ayant un quotient familial inférieur à 650 € mensuels sera pour le séjour de 184,10 € (34,10€ pour la partie variable facturation des journées + 150 € de supplément).



Le prix maximum pour une famille de 1 enfant ayant des ressources supérieures à 4 700 € mensuels sera pour le séjour de 250,20 € (100,20 € pour la partie variable facturation des journées + 150 € de supplément).

Rappel des couts horaires en accueil de loisirs :

Tarif horaire par enfant	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Famille composée de	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Ressources mensuelles inférieures à 650,00 €	650 x 0,04%	650 x 0,038%	650 x 0,035%
Ressources mensuelles comprises entre : 650€<R<4 700€	R x 0,04%	R x 0,038%	R x 0,035%
Ressources mensuelles supérieures à 4 700€	4 700 x 0,04%	4 700 x 0,038%	4700 x 0,035%

En cas d'inscriptions inférieures à 10 jeunes pour ce séjour, il sera annulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le tarif du séjour ados pour le nouvel an,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y affèrent.

#### **AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU JURA – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Vice-Président expose,

La Communauté de Communes Porte du Jura bénéficie d'un financement important des activités mises en place en faveur de la petite enfance, enfance et jeunesse sur son territoire. Les conventions d'Objectifs et de Financement sont mises en place par la CAF. Elles définissent les règles à suivre et les modalités de prise en charge pour les différentes activités déclarées (prestation de service pour les accueils de loisirs et secteur jeune, prestation de service unique pour les crèches...)

Des avenants aux conventions existantes signées précédemment ont été reçues et il est nécessaire de les valider afin de pouvoir prétendre aux différentes prestations versées par la CAF du Jura. Ces avenants sont mis en place pour la période 2023-2027 et prennent effet pour les déclarations de données du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants aux conventions d'Objectifs et de Financement de la CAF du Jura,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y affèrent.

#### **E. VOIRIE**

#### **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE COUSANCE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENROBÉ AU NIVEAU DE LA GRANDE RUE « ENTRÉE NORD » – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Vice-Président expose qu'au printemps 2024, la commune de Cousance a entrepris des travaux d'enrobé au niveau de la Grande Rue « entrée Nord ». Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Eurovia pour un montant de 31 993,61 € HT.



Pour rappel, la Communauté de communes a la compétence voirie communautaire mais ce chantier a été commandé par la commune de Cousance en dehors des critères du marché travaux voirie 2021-2024. En effet, l'entreprise Piquand TP détient le marché et les travaux doivent être réalisés par celle-ci.

De ce fait, le Communauté de communes ne prendra pas la totalité du montant des travaux à sa charge et Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de Cousance à hauteur de 13 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (6 abstentions) :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 13 000 € à la commune de Cousance,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

## F. ASSAINISSEMENT

### REPRISE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Vice-Président expose que la Communauté de communes Porte du Jura exerce la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. À cette date, le volet transit et épuration du secteur Nord du territoire a été délégué au Syndicat mixte eau et assainissement de Beaufort (SMEA).

Après débats avec les élus du SMEA, il a été décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de reprendre au syndicat cette compétence transférée partiellement.

Cette situation permettra à la Communauté de communes d'exercer en totalité la section eaux usées. Pour les abonnés, la situation sera clarifiée en matière de facturation.

Le SMEA est sollicité pour voter une délibération concordante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 abstentions) :

- **DE VALIDER** la reprise de la compétence assainissement au Syndicat mixte eau et assainissement de Beaufort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

## G. INFORMATIONS DIVERSES

- **Audit du personnel** : la Communauté de communes Porte du Jura a sollicité deux prestataires qui nous ont soumis chacun une offre. Cet audit permettra un regard croisé entre les entretiens et les visites sur sites de la nouvelle DGS et les conclusions du bureau qui sera retenu. Celui-ci doit avoir lieu d'ici la fin de l'année afin de débiter une année 2025 dans des conditions plus sereines au travers d'une organisation plus structurée et un accompagnement des agents au quotidien
- **Mutuelle du personnel** en situation de précarité, changement de prévoyance des agents et modalités d'application.

*Séance levée à 21h10*

Le Président  
BUCHOT Christian



Le secrétaire de séance  
BONGINI Marc



